

Directive : Équivalence et exemption d'un cours

Catégorie : Programmation scolaire et services aux élèves

PRÉAMBULE

Il est possible pour un élève de transférer certains crédits acquis dans une autre école ou dans un autre système d'éducation. De plus, il est possible pour des élèves inscrits aux niveaux 10, 11 et 12 de faire une demande pour une exemption d'un cours avant l'inscription à ce cours. Cette directive a comme but de permettre à des élèves d'accélérer leur parcours au secondaire en démontrant de façon claire et sans équivoque qu'ils possèdent déjà un niveau acceptable d'habiletés et les connaissances associées avec un cours qu'ils n'ont pas encore suivi.

1. ÉQUIVALENCE

Le processus d'équivalence est celui qui sert à déterminer la compatibilité des objectifs d'apprentissage entre deux cours dans la même matière ou le même domaine.

1.1 Processus

- 1.1.1 Un élève qui considère avoir acquis une expérience éducative équivalente ailleurs peut faire sa demande à l'équipe-école par l'entremise des services d'orientation.
- 1.1.2. La détermination de l'équivalence sera faite en consultation avec le service pédagogique rattaché à la programmation de la CSFY.
- 1.1.3. La détermination d'équivalence sera habituellement sujette à une enquête, et la documentation servant à appuyer la demande devra faire partie du dossier.
- 1.1.4. La décision de poursuivre une demande d'équivalence de cours par un élève revient à la direction de l'école qui agira en consultation avec l'équipe-école.

2. Exemption d'un cours

Ce processus n'est pas considéré comme un moyen pour un élève d'améliorer ses notes, non plus que de remplacer la valeur de l'expérience d'apprendre dans le contexte normal d'une salle de classe.

2.1 Admissibilité

- 2.1.1 Tout élève qui possède déjà les connaissances d'un cours et qui peut démontrer des habiletés exceptionnelles dans ce cours.
- 2.1.2 Le processus d'exemption ne s'applique que pour les cours enseignés à l'école où la demande est faite.
- 2.1.3 Il est possible pour un élève de faire une demande pour exemption dans un cours enseigné dans une autre école, à la discrétion de celle-ci.

2.2 Critères

- 2.2.1 Avoir obtenu au préalable une moyenne de 85 % ou plus dans la même matière au niveau précédent.
- 2.2.2 Être recommandé pour une exemption par l'enseignant du cours.
- 2.2.3 Pouvoir démontrer que l'exemption est compatible avec les objectifs éducatifs personnels de l'élève à long terme.

2.3 Processus

L'élève devra :

- 2.3.1 Écrire l'examen final du cours faisant l'objet de la demande d'exemption et obtenir une note de 75 % à celui-ci.
- 2.3.2 Pour des cours où une partie de la note se rapporte à des habiletés de performance (ex. laboratoires), on pourra demander à l'élève de fournir d'autres évidences appropriées servant à démontrer ses connaissances et ses habiletés.
- 2.3.3 L'examen final sera écrit au moment de la demande.
- 2.3.4 Une décision relative à la demande d'exemption sera communiquée à l'élève une fois que le résultat d'examen final sera connu.